

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2014-123

VILLE DE DRAGUIGNAN

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**RECOURS ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN DEVANT LA
COMMISSION NATIONALE DE L'AMENAGEMENT COMMERCIAL - EXTENSION DE
L'ENSEMBLE COMMERCIAL HYPER U LES ARCS-SUR-ARGENS**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 10 octobre 2014

L'An deux mille quatorze et le 10 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANCCIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

DAVID SONNEVILLE à FLORENCE LEROUX, SOPHIE DUFOUR à CHRISTINE NICCOLETTI, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI-SITA, MATHILDE KOUJIDECOURT à SYLVIE FAYE, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL à JEAN-JACQUES LION

Secrétaire de Séance : MARIE-FRANCE PASSAVANT

Publié le :

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

Le maire de Draguignan a été convié à participer à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) réunie le 18 septembre 2014 en Préfecture du Var pour émettre un avis sur l'extension de l'ensemble commercial HYPER U situé sur le territoire de la commune des Arcs-sur-Argens.

Ce projet vise à permettre la réalisation d'un pôle commercial d'une attractivité renforcée. Il prévoit 7 300 m² supplémentaires de galerie marchande (3 900 m² existants) et 3 100 m² supplémentaires de grande surface alimentaire (4 400 m² existants).

Le permis de construire pour cette extension a été déposé en début d'année 2014, et ce projet n'avait fait l'objet, jusqu'à ces derniers jours, d'aucune information auprès des commerçants dracénois.

Or la situation économique du commerce dracénois de centre ville est très dégradée, et le besoin de redynamisation fait partie des priorités de la nouvelle municipalité. D'autre part, l'offre des grandes surfaces à Draguignan et autour de Draguignan, est surabondante.

Lors d'une réunion organisée en urgence le 15 septembre 2014, les élus de la majorité municipale et les commerçants dracénois ont fait le constat des risques importants qu'un tel projet ferait peser sur le devenir de leurs activités.

La CDAC est composée de 8 membres dont 5 élus locaux : le maire de la commune d'accueil de l'équipement, le président de la communauté d'agglomération compétente au titre du SCOT, le président du Conseil Général et le maire de la commune voisine la plus proche de l'équipement, et le maire de la plus grande commune du secteur.

Lors de la CDAC du 18 septembre, le maire de Draguignan a émis un avis négatif à une telle extension.

La commission a cependant pris une décision favorable, par 5 voix pour et 3 voix opposées au projet.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à former un recours administratif devant la Commission Nationale de l'Aménagement Commercial (CNAC). Ce recours doit être déposé dans le délai d'un mois suivant la décision contestée, c'est-à-dire avant le 18 octobre 2014.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 10 octobre 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2014-124

VILLE DE DRAGUIGNAN

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**DELEGATIONS A MONSIEUR LE MAIRE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.
2122-22 DU CGCT**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 10 octobre 2014

L'An deux mille quatorze et le 10 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRAN CIN, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

DAVID SONNEVILLE à FLORENCE LEROUX, SOPHIE DUFOUR à CHRISTINE NICCOLETTI, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI-SITA, MATHILDE KOUJIDECOURT à SYLVIE FAYE, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL à JEAN-JACQUES LION

Secrétaire de Séance : MARIE-FRANCE PASSAVANT

Publié le :

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

Décision municipale n° 2014-171 en date du 25 août 2014 :

Acceptation de l'indemnité d'un montant de 6 385,44 € TTC versée par la compagnie EURODOMMAGES S.A suite à la remise en état d'un candélabre d'éclairage public, sis Avenue Carnot à Draguignan, endommagé par un client de ladite société.

Décision municipale n° 2014-172 en date du 25 août 2014 :

Acceptation d'une indemnité d'un montant de 165,60 € TTC versée par Monsieur RICHARD suite à la remise en état de la borne hydraulique 2B réglementant l'accès à la rue piétonne Georges Cisson, endommagé par le véhicule de l'intéressé.

Décision municipale n° 2014-173 en date du 25 août 2014 :

Signature d'un contrat de maintenance du logiciel I-Police de 45 licences avec la société EDICIA, sise Carquefou (44), pour un montant 6 747,32 € HT. Le contrat prendra effet le 14 août 2014 et ne pourra excéder 3 ans.

Décision municipale n° 2014-174 en date du 25 août 2014 :

Signature d'une convention avec la Croix-Rouge pour assurer la sécurité incendie et l'assistance aux personnes victimes de blessures ou malaise lors de la Fête de la Garrigue qui s'est déroulée le 30 août 2014, moyennant une rémunération de 400 € TTC.

Décision municipale n° 2014-175 en date du 25 août 2014 :

Suppression de la décision municipale n° 98-040 du 21 avril 1998 et création d'une régie de recettes « vacations et concessions dans les cimetières » nécessitant l'actualisation d'actes constitutifs pour tenir compte des évolutions de cette régie.

Décision municipale n° 2014-176 en date du 25 août 2014 :

Modification de l'article n° 2 de la décision municipale n° 2013-054 portant sur les encaissements des « droits d'inscription au service jeunesse » suite à la reprise en régie directe par le Service Jeunesse des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et celle du périscolaire.

Décision municipale n° 2014-177 en date du 25 août 2014 :

Signature d'une convention avec le Comité du Personnel Communal portant sur l'organisation d'une buvette pour les festivités du 31 août 2014.

Décision municipale n° 2014-178 en date du 25 août 2014 :

Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, en faveur de l'association « The Jerk » sise à Draguignan, d'un équipement sportif au sein de « l'Espace Sportif et Culturel ».

Décision municipale n° 2014-179 en date du 3 septembre 2014 :

Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, en faveur de l'association AMAPLE, sise Draguignan, du préau du parking de l'Espace Millaud, sis rue Notre-Dame-du-Peuple à Draguignan, et résiliation de la mise à disposition des locaux sis à l'école Mistral de Draguignan.

Décision municipale n° 2014-180 en date du 3 septembre 2014 :

Signature d'une convention avec la société ORF DEVELOPMENT pour assurer l'organisation du prochain marché de Noël prenant effet au 13 décembre 2014, moyennant une rémunération de 16 800 € TTC.

Décision municipale n° 2014-181 en date du 3 septembre 2014 :

Signature d'une convention avec l'association Draguignan Var Volley Ball portant sur l'organisation d'une buvette pour la Journée des Sports et des Associations du 6 septembre 2014.

Décision municipale n° 2014-182 en date du 3 septembre 2014 :

Signature d'une convention avec le Secours Populaire Français portant sur l'organisation d'une buvette pour les festivités du 30 août 2014.

Décision municipale n° 2014-183 en date du 3 septembre 2014 :

Signature d'une convention avec Madame Gaëlle PINARD portant sur l'organisation d'une exposition intitulée « Atelier Volubile ».

Décision municipale n° 2014-184 en date du 3 septembre 2014 :

Signature d'une convention avec l'association Résine portant sur l'organisation d'une exposition « 14-18, chroniques de guerre » prenant effet du 1^{er} octobre 2014 au 19 novembre 2014, moyennant une rémunération de 2 500 € TTC.

Décision municipale n° 2014-185 en date du 3 septembre 2014 :

Représentation de la commune par Maître CAPIAUX, avocat au barreau de Paris 7^{ème} arrondissement, devant les juridictions compétentes dans l'affaire qui oppose la ville de Draguignan à la société Toitures Montiliennes sise Montélimar.

Décision municipale n° 2014-186 en date du 3 septembre 2014 :

Signature d'une convention avec l'association Les Dragons Noirs portant sur l'organisation d'une buvette pour les festivités du 30 août 2014.

Décision municipale n° 2014-187 en date du 9 septembre 2014 :

Signature d'une convention avec l'artiste Gilles CHARROT pour assurer un spectacle sur le site du boudrome des allée d'Azemar à Draguignan le 21 septembre 2014 moyennant une rémunération de 1 300 € TTC.

Décision municipale n° 2014-188 en date du 9 septembre 2014 :

Signature d'une convention avec la Croix-Rouge portant sur la mise en place d'un poste de secours pour la Journée des Sports et des Associations du 6 septembre 2014, moyennant une rémunération de 250 €.

Décision municipale n° 2014-189 en date du 12 septembre 2014 :

Signature d'une convention d'occupation à titre précaire d'un logement de type F4 situé au 1^{er} étage de l'école Jules Ferry consentie à un Professeur des Ecoles, moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle d'occupation de 359,05 €.

Décision municipale n° 2014-190 en date du 12 septembre 2014 :

Acceptation d'une indemnité de 2 925 € TTC versée par la compagnie d'assurance SMACL, après application d'une franchise de 1 500 € TTC, suite à la déclaration de vol de 18 bicyclettes au COSEC.

Décision municipale n° 2014-191 en date du 12 septembre 2014 :

Acceptation d'une indemnité de 2 166,33 € TTC versée par la compagnie d'assurance SMACL après application d'une franchise de 1 500 € TTC, suite à une effraction pour vol dans la buvette du boudrome Marcel Oliver.

Décision municipale n° 2014-192 en date du 12 septembre 2014 :

Signature d'une convention avec Monsieur Thierry LHUISSIER pour assurer l'exposition de maquettes dans le cadre du prochain festival du Court Métrage le 06 novembre 2014, moyennant une rémunération de 260 € TTC.

Décision municipale n° 2014-193 en date du 12 septembre 2014 :

Marché à procédure adaptée relatif à l'étude géotechnique G2 G4 dans le cadre des futurs travaux de remise en service de la source des Frayères passé avec la société IMSRN SAS PACA, sise Le MUY, pour un montant de 52 200 € TTC, avec une tranche ferme de 35 400 € TTC et une tranche

conditionnelle de 16 800 € TTC. La durée du marché court de sa notification jusqu'à la réalisation complète des prestations prévues soit 11 semaines maximum pour la tranche ferme. La durée de la tranche conditionnelle dépendra des résultats obtenus à la fin de la réalisation de la tranche ferme et fera l'objet d'un ordre de service.

Décision municipale n°2014-194 en date du 12 septembre 2014 :

Marché relatif à l'achat de matériels sportifs passé avec CASAL SPORT sise Molsheim (67) et une agence relais, sise Puget-sur-Argens pour :

- lot n°1 : gros matériel de sport pour un montant minimum et maximum respectivement de 3 000 € TTC et 15 000,00 € TTC,
- lot n°2 : petit matériel de sport pour un montant minimum et maximum respectivement 1 500 € TTC et 10 000 € TTC.

Ce marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification. Le marché peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Décision municipale n°2014-195 en date du 12 septembre 2014 :

Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de sondes de mesures de débits passé avec la société VEOLIA TEC, sise Draguignan, pour un montant de 42 693,46 € TTC. La durée du marché court de sa notification jusqu'à la réalisation complète des prestations.

Décision municipale n° 2014-196 en date du 16 septembre 2014 :

Signature d'une convention d'occupation, à titre précaire, d'un logement de type F5 situé au 2^{ème} étage de l'école Frédéric Mistral consenti à un Professeur des Ecoles, moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle d'occupation de 359,05 €.

Décision municipale n°2014-197 en date du 16 septembre 2014 :

Marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'impression du magazine d'information municipale passé avec la société RICCOBONO sise LE MUY. La durée du marché est fixée à un an à compter de la notification du marché.

Décision municipale n°2014-198 en date du 16 septembre 2014 :

Marché à procédure adaptée relatif à la distribution du magazine d'information municipale passé avec la société ADREXO, sise Fréjus. La durée du marché est fixée à un an à compter de la notification du marché.

Décision municipale n°2014-199 en date du 19 septembre 2014 :

Usage du droit de priorité de la commune relatif à l'immeuble cadastré section AB n°1046, sis 32 boulevard de la liberté, appartement à l'Etat, au prix fixé par adjudication à 495 000 €. L'acquisition de cet immeuble permettra à la commune de satisfaire à la demande en matière de logements sociaux.

Décision municipale n° 2014-200 en date du 24 septembre 2014 :

Signature d'une convention d'occupation, à titre précaire et gracieux, d'une salle polyvalente de l'école P. ARENE, sise Draguignan, consentie à l'Association Dracénoise de Yoga pour la période du 15 septembre 2014 au 3 juillet 2015.

Décision municipale n° 2014-201 en date du 24 septembre 2014 :

Signature d'une convention d'occupation, à titre précaire et gracieux, du gymnase et annexes de l'école J.Giono sise Draguignan, consentie à l'Association de Gymnastique Volontaire pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 1^{er} juillet 2015.

Décision municipale n° 2014-202 en date du 24 septembre 2014 :

Signature d'une convention d'occupation, à titre précaire et gracieux, d'une salle polyvalente de l'école P. ARENE, sise Draguignan, consentie à l'Association Samyoga pour la période du 15 septembre 2014 au 3 juillet 2015.

Décision municipale n°2014-203 en date du 24 septembre 2014 :

Signature d'un contrat d'hébergement des logiciels Enfance, Petite Enfance et Kiosque Famille passé avec la société TECHNOCARTE, sise Fos-sur-Mer (13), pour un montant de 6 171,00 € TTC. Le contrat prendra effet le 1^{er} janvier 2015 et sera renouvelable par tacite reconduction pour une période de 1 an.

Décision municipale n°2014-204 en date du 24 septembre 2014 :

Signature d'un contrat de maintenance des logiciels Enfance, Petite Enfance et Kiosque Famille passé avec la société TECHNOCARTE, sise Fos-sur-Mer (13), pour un montant annuel de 5 356,80 € TTC. Le contrat prendra effet le 1^{er} janvier 2015 et ne pourra excéder cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Fait à Draguignan, le 10 octobre 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan



Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

DELEGATIONS DE COMPETENCES AU MAIRE: MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE (ALINEA 22 DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 10 octobre 2014

L'An deux mille quatorze et le 10 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANCIN, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKÉ, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

DAVID SONNEVILLE à FLORENCE LEROUX, SOPHIE DUFOUR à CHRISTINE NICCOLETTI, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI-SITA, MATHILDE KOUJIDECOURT à SYLVIE FAYE, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL à JEAN-JACQUES LION

Secrétaire de Séance : MARIE-FRANCE PASSAVANT

Publié le :

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

Par délibération n° 2014.023 en date du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé de donner délégation à Monsieur le Maire pour intervenir dans l'ensemble des matières prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Celui-ci a donc notamment reçu compétence pour exercer, au nom de la commune, le droit de priorité (alinéa 22 de l'article L.2122-22 du CGCT) défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme.

Ce droit de priorité, défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'urbanisme, peut porter : *« sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur leur territoire et appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital, aux établissements publics visés à l'article 1er de la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, à l'article 18 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, à l'article 176 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure et au dernier alinéa de l'article L. 6147-1 du code de la santé publique ou à des établissements publics dont la liste est fixée par décret, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du présent code ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations. »*

L'article L.240.1 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme dispose que la commune peut déléguer son droit de priorité dans les cas et conditions prévus aux articles L.211-2 et L.213-3 du même Code.

L'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme prévoit ainsi que *« le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement »*.

Considérant ce qui précède et dans un souci d'efficacité, il est proposé au Conseil Municipal, en application de l'article L.2122-22 du CGCT, la rédaction de l'alinéa 22 suivante :

Le maire, par délégation du conseil municipal, est chargé, pour la durée de son mandat : *« D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme. Il est autorisé à déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de - tout projet de cession d'un bien tel que défini à l'article L 241-1 du Code de l'Urbanisme selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 du même code. »*

L'ensemble des décisions prises en application de cette délégation est soumis à l'obligation de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification de la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, telle que proposée ci-dessus, portant sur le droit de priorité (alinéa 22 du L.2122-22 du CGCT), les autres dispositions de cette délibération demeurant inchangées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 10 octobre 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-126

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 10 octobre 2014

L'An deux mille quatorze et le 10 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANCCIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

DAVID SONNEVILLE à FLORENCE LEROUX, SOPHIE DUFOUR à CHRISTINE NICCOLETTI, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI-SITA, MATHILDE KOUJIDECOURT à SYLVIE FAYE, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL à JEAN-JACQUES LION

Secrétaire de Séance : MARIE-FRANCE PASSAVANT

Publié le :

RAPPORTEUR : FRANCOIS GIBAUD

Conformément à l'article 1650, paragraphe 3 du Code Général des Impôts et suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Cette commission, présidée par le Maire, est composée de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques du Var sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Afin de respecter une certaine représentativité des différentes catégories de contribuables, il est demandé au Conseil Municipal de proposer les personnes suivantes :

CONTRIBUABLES DOMICILIES DANS LA COMMUNE

Noms et adresses des Délégués Titulaires
M. André GIRAUD 1328 avenue de Montferrat 83300 Draguignan
M. Rémy GOFFINET 1043 avenue Galliéni 83300 Draguignan
Mme Germaine BOTTELLO 485 Chemin sainte Cile 83300 Draguignan
M. André ATLAN 90 Avenue Hélène Vidal Bât Hélios 83300 Draguignan
M. Joseph STRAMBIO 620 boulevard Marcel Pagnol 83300 Draguignan
M. Jacques GAUTRON 804 Chemin Saint-Michel 83300 Draguignan
Mme Evelyne BLIN-LORCET 179 Impasse de la Valère 83300 DRAGUIGNAN
Mme OCCELLI Hélène 206 Chemin Victor Gélou Le Maurice Fribourg 83300 Draguignan
M. Pierre-Yves SAID 19 Lot Les Jardins des Tessonnières 326 Chemin des Négadis 83300 Draguignan
M. Jean-Louis LAPORTE 200 Avenue Pont d'Aups 83300 Draguignan
Mme Laurence FERRARI 22 Chemin de Billette 83300 Draguignan
Mme Marie-Thérèse CELESTINE 78 Chemin du Peyrard 83300 Draguignan

Noms et adresses des Délégués Suppléants
M. Raymond USAI 597 avenue de Montferrat 83300 Draguignan
M. Gérard FLERICK 8 boulevard Général Leclerc 83300 Draguignan
M. Francis FERRIER 264 chemin de l'Estang 83300 Draguignan
M. Patrick TARTELET 1401 Vieille Route de Grasse 83300 Draguignan
Mme Josette RENOUX 228 Chemin Cante Perdrix 83300 Draguignan
Mme Isabelle DUCLOS 27 avenue du Fournas 83300 Draguignan
Mme Isabelle QUINQUENEAU 1108 Avenue de Montferrat 83300 Draguignan
Mme Sylvie FAYE 56 Impasse des Augustins 83300 Draguignan
Mme Martine ZERBONE 626 Avenue Fred Scamaroni 83300 Draguignan
Mme Marcelle MONATON 1102 boulevard Léon Blum 83300 Draguignan
Mme Frédérique COTONI 544 avenue Général de Gaulle 83300 DRAGUIGNAN
M. Charles SAVINI 377 AVENUE Jean Monnet 83300 Draguignan

CONTRIBUABLES DOMICILIES HORS DE LA COMMUNE

Noms et adresses Délégués Titulaires
M. Bernard GUILLAUME 669 Chemin Mon Paradis 83200 TOULON
M. Philippe ROUX 37 avenue Frédéric Mistral 83920 LA MOTTE

Noms et adresses Délégués Suppléants
Mme Chantal MANZON 669 Chemin Mon Paradis 83200 TOULON
M. Serge LE CHERPI 382 Corniche de St Féréol 83510 LORGUES

CONTRIBUABLES PROPRIETAIRES DE BOIS OU FORETS

Noms et adresses Délégués Titulaires
M. Jean Louis ARNEODO 268 avenue Frédéric Henri Manhès 83300 Draguignan
M. Jean-Philippe MANDARD Mas des Salles 83300 Draguignan

Noms et adresses Délégués Suppléants
Mme Bibiane GUIRAN NIOUCEL 2593 Avenue Frédéric Henri Manhès 83300 Draguignan
M. Jérôme POISSON Domaine St Martin 1705 Avenue de la Vaugine 83300 Draguignan

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par **29 voix POUR**,

Par **7 voix CONTRE** (Mesdames et Messieurs Jean-Jacques LION, Anne-Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Marie-Paule DAHOT, Olivier AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, Marie-Christine GUIOL),

Par **3 ABSTENTIONS** (Mesdames et Messieurs Alain MACKÉ, Valéria VECCHIO, Marie-France PASSAVANT).

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 10 octobre 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-127

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**CONSTITUTION GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE DE
DRAGUIGNAN/CCAS: ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES SYSTEMES DE SECURITE
INCENDIE, D'ALARME INCENDIE ET DE DESENFUMAGE MECANIQUE ET NATUREL**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 10 octobre 2014

L'An deux mille quatorze et le 10 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANGIN, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

DAVID SONNEVILLE à FLORENCE LEROUX, SOPHIE DUFOUR à CHRISTINE NICCOLETTI, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI-SITA, MATHILDE KOUJIDECOURT à SYLVIE FAYE, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL à JEAN-JACQUES LION

Secrétaire de Séance : MARIE-FRANCE PASSAVANT

Publié le :

RAPPORTEUR : ALAIN HAINAUT

Conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des collectivités territoriales et des établissements publics, ce qui nécessite l'établissement d'une convention à intervenir entre les parties prenantes. Cette convention doit définir clairement les obligations de chaque partie et a pour principal objet de déterminer les conditions de fonctionnement du groupement, ainsi que les modalités de mise en œuvre de la procédure de marché public et de suivi ultérieur de l'exécution du contrat.

Considérant ce qui précède, il est projeté de constituer un groupement de commandes entre la Commune de Draguignan et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en vue d'assurer l'entretien et la maintenance des systèmes :

- de sécurité incendie,
- d'alarme incendie,
- et de désenfumage mécanique et naturel.

Le groupement sera chargé de la passation, la signature et la notification des marchés et accords-cadres portant sur les prestations ci-dessus définies selon les besoins déterminés par les membres du groupement.

Il est ainsi proposé que la commune soit désignée comme coordonnatrice du groupement et se voit à ce titre chargée de l'organisation et du lancement des marchés publics et/ou accords-cadres correspondants. Elle procédera donc à l'ensemble des démarches administratives afférentes notamment à la détermination des procédures et des éventuels allotissements. Il est précisé que le coordonnateur est chargé de signer et notifier les marchés, chaque membre du groupement devant, pour le reste, s'assurer de la bonne exécution du contrat pour la part qui le concerne.

Le CCAS sera chargé :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation précise de ses besoins préalablement au lancement des procédures de marchés publics et des accords-cadres pour la part le concernant ;
- de participer à l'analyse technique des offres ;
- d'assurer la bonne exécution des marchés et accords-cadres portant sur ses besoins propres ;
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

Le projet de convention correspondant est joint en annexe.

Il est à noter que ce groupement ne donnera pas lieu à rémunération du coordonnateur et qu'il sera constitué pour une durée courant de la date de signature de la convention à la date de fin du marché, objet du groupement.

L'estimation annuelle des besoins est de 3 500 € TTC pour la ville de Draguignan et de 12 000 € TTC pour le CCAS.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Draguignan et le CCAS pour les prestations et fournitures précitées ;
- approuver les termes de la convention y afférente, jointe en annexe;
- autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- autoriser Monsieur le Maire, en sa qualité de représentant légal du coordonnateur du groupement nouvellement constitué, à procéder au lancement des consultations en vue de la passation des marchés ou accords-cadres portant sur les prestations et fournitures visées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 10 octobre 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-128

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN - TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE GROSSES REPARATIONS ET DE PETITS INVESTISSEMENTS DES BATIMENTS COMMUNAUX

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 10 octobre 2014

L'An deux mille quatorze et le 10 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANGIN, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

DAVID SONNEVILLE à FLORENCE LEROUX, SOPHIE DUFOUR à CHRISTINE NICCOLETTI, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI-SITA, MATHILDE KOUJIDECOURT à SYLVIE FAYE, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL à JEAN-JACQUES LION

Secrétaire de Séance : MARIE-FRANCE PASSAVANT

Publié le :

RAPPORTEUR : GILBERT BOUZEREAU

Afin d'assurer l'entretien, les réparations de l'ensemble des bâtiments communaux de la commune et ainsi préserver le patrimoine de la commune, il est nécessaire de passer des marchés à bons de commande, par appel d'offres ouvert de niveau européen.

Par délibération n° 2010-071 en date du 08 décembre 2010, Monsieur le Maire a été autorisé à signer des marchés à bons de commande répartis en 23 lots, d'une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois. Ces marchés arriveront à expiration en juin 2015.

Il convient donc de relancer une procédure de consultation afin de permettre la continuité de ces prestations.

Un nouvel appel d'offres européen par lots séparés doit donc être lancé conformément aux dispositions des articles 10,33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

Ce nouvel appel d'offres sera décomposé en 23 lots comme suit :

Lots	Intitulé des lots et secteurs	Mini/Maxi en € TTC/an
1 A	Gros œuvre, maçonnerie : Fonctionnel, cultuel, social, culturel et divers	60 000/300 000
1 B	Gros œuvre, maçonnerie : Sportif et divers	20 000/100 000
1 C	<u>GROS ŒUVRE, MAÇONNERIE : ECOLES ELEMENTAIRES ET SUPERIEURES</u>	25 000/125 000
1 D	Gros œuvre, maçonnerie : Ecoles maternelles	20 000/100 000
2 A	Chauffage, plomberie, sanitaire : Fonctionnel, cultuel, social, culturel et divers	25 000/125 000
2 B	<u>CHAUFFAGE, PLOMBERIE, SANITAIRE : SPORTIF ET DIVERS</u>	20 000/100 000
2 C	Chauffage, plomberie, sanitaire : Ecoles élémentaires et supérieures	30 000/150 000
2 D	Chauffage, plomberie, sanitaire : Ecoles maternelles	20 000/100 000
3 A	Electricité, courants faibles : Fonctionnel, cultuel, social, culturel et divers	25 000/125 000
3 B	Electricité, courants faibles : Sportif et divers	20 000/100 000
3 C	Electricité, courants faibles : Scolaire et supérieur	20 000/100 000
4	Téléphonie et réseaux : Tous secteurs	20 000/100 000
5 A	<u>PEINTURE, SOL SOUPLE, FAUX-PLAFONDS : FONCTIONNEL, CULTUEL, SOCIAL, CULTUREL ET DIVERS</u>	60 000/300 000
5 B	Peinture, sol souple, faux-plafonds : Sportif et divers	20 000/100 000
5 C	Peinture, sol souple, faux-plafonds : Ecoles élémentaires et supérieures	25 000/125 000
5 D	Peinture, sol souple, faux-plafonds : Ecoles maternelles	20 000/100 000
6 A	Menuiserie bois, aluminium et PVC : Fonctionnel, cultuel, social, culturel et divers	15 000/75 000

6 B	Menuiserie bois, aluminium et PVC : Sportif et divers	15 000/75 000
6 C	Menuiserie bois, aluminium et PVC : Scolaire et supérieur	30 000/150 000
7 A	Menuiserie métallique et serrurerie : Fonctionnel, culturel, sportif et divers	15 000/75 000
7 B	Menuiserie métallique et serrurerie : Social, scolaire et supérieur	15 000/75 000
8	Vitrerie : Tous secteurs	10 000/50 000
9	Rideaux et stores : Tous secteurs	15 000/75 000

Les seuils minima et maxima indiqués ci-dessus tiennent compte, en baisse comme en hausse, des niveaux moyens de prestations de ce type réalisés lors des exercices précédents.

La durée des marchés à intervenir sera d'un an, éventuellement renouvelable trois fois sans que la durée globale ne puisse excéder quatre ans.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir avec les opérateurs économiques qui auront été retenus par la commission d'appel d'offres (y compris le cas échéant, en termes d'une procédure de marché négocié en cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots), ainsi que tous documents afférents à leur conclusion et exécution.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par **36 voix POUR**,

Par **3 voix CONTRE** (Mesdames et Messieurs Alain MACKÉ, Valéria VECCHIO, Marie-France PASSAVANT).

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 10 octobre 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-129

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE
CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT MULTI-ACCUEIL
COLLECTIF DE JEUNES ENFANTS**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 10 octobre 2014

L'An deux mille quatorze et le 10 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANGIN, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

DAVID SONNEVILLE à FLORENCE LEROUX, SOPHIE DUFOUR à CHRISTINE NICCOLETTI, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI-SITA, MATHILDE KOUJIDECOURT à SYLVIE FAYE, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL à JEAN-JACQUES LION

Secrétaire de Séance : MARIE-FRANCE PASSAVANT

Publié le :

RAPPORTEUR : ALAIN HAINAUT

Par délibération n°2012.110 en date du 20 décembre 2012, le Conseil Municipal a accepté le choix de la SAS Maison Bleue en qualité de délégataire du service public pour la construction et l'exploitation d'un établissement multi-accueil collectif de jeunes enfants de 60 berceaux pour l'accueil régulier d'enfants de 10 semaines à 4 ans et l'accueil irrégulier d'enfants jusqu'à 6 ans sis Bd Théodore Aubanel, Quartier Sainte Barbe, sur une parcelle cadastrée section AH n° 424p et également adopté le contrat de délégation de service public correspondant, annexé au rapport dudit Conseil Municipal et enfin autorisé Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document y afférent.

Cette délibération venait en conclusion de la procédure de mise en concurrence prévue par la réglementation et initiée le 29 juin 2011 sur le fondement des articles L. 1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

A noter que ledit contrat n° 12.025 conclu avec la SAS Maison Bleue, n'octroie pas de droits réels au délégataire sur le terrain ou son bâti qui sont par définition des biens de retour (cf. article 4.1 du contrat).

En effet, les biens de retour ou affectés d'une clause de retour obligatoire au concédant correspondent aux biens meubles et immeubles indispensables à l'exploitation du service public et font partie intégrante de la délégation et reviennent de plein droit et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Considérant que cette disposition limite donc le recours à l'emprunt du délégataire,

Considérant la demande de la SAS Maison Bleue en date du 19 septembre 2014 visant à modifier l'article 4.1 dudit contrat afin de leur octroyer des droits réels sur le terrain et ainsi de leur permettre de financer par l'emprunt la poursuite de la construction de l'établissement multi-accueil,

Considérant que la commune ne peut ni se substituer, ni se porter garant pour le compte de son concessionnaire,

Considérant la mise à disposition gracieuse au concessionnaire du terrain d'assiette sur lequel la construction du multi-accueil doit être édifiée,

Considérant que cette mise à disposition constitue une autorisation d'occupation du domaine public et par la même peut être constitutive de droits réels,

Considérant qu'il s'agisse du terrain ou du futur bâtiment, ces biens restent définis comme biens de retour à titre gratuit à la collectivité,

Considérant l'autorisation d'occupation du sol inhérente à l'exécution de la délégation de service public,

Il convient donc de modifier l'article 4.1 (*alinéa 1 uniquement*) ainsi que l'article 6 dudit contrat comme suit :

Nouvelle rédaction :

Article 4.1 alinéa 1 - Aménagement du terrain

« La Collectivité, en contractant avec le concessionnaire, s'engage à mettre gratuitement à sa disposition, pour la construction de l'établissement multi-accueil collectif de jeunes enfants à réaliser, le terrain d'assiette susvisé. Cette mise à disposition sera constitutive de droits réels ».

Article 6 – Financement de l'ouvrage à construire

« Le recours à l'emprunt ou/et l'éventuelle hypothèque en découlant ne pourra en aucun cas excéder la durée de la délégation de service public restant à exécuter ».

Une fois conclu, l'avenant sera transmis à Monsieur le Sous-préfet pour exercice du contrôle de légalité puis notifié au nouveau délégataire. Il fera enfin l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation.

Au vu de ce qui précède, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un établissement multi-accueil collectif de jeunes enfants, constitutif de droits réels, tel que proposé ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 au contrat de délégation de service public précité, ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 10 octobre 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-130

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**BILAN DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES
PUBLICS LOCAUX (CCSPL) POUR L'ANNEE 2013**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 10 octobre 2014

L'An deux mille quatorze et le 10 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANCIN, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

DAVID SONNEVILLE à FLORENCE LEROUX, SOPHIE DUFOUR à CHRISTINE NICCOLETTI, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI-SITA, MATHILDE KOUJIDECOURT à SYLVIE FAYE, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL à JEAN-JACQUES LION

Secrétaire de Séance : MARIE-FRANCE PASSAVANT

Publié le :

RAPPORTEUR : GILBERT BOUZEREAU

La loi du 30 décembre 2006, à travers son article 58 II, a permis d'accroître le rôle de la commission consultative des services publics locaux en complétant l'article L. 1413-1 du CGCT disposant que « *le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente* ».

En conséquence, l'Assemblée délibérante est informée que la commission consultative des services publics locaux s'est réunie :

- le 15 janvier 2013 pour l'avenant relatif au règlement de service de l'eau :

- objet : Modifications à apporter au règlement de service de l'eau potable et sur le nouveau projet de règlement subséquent :

Les membres de la CCSPL ont émis un avis favorable à la majorité.

Point principal : postérieurement à l'attribution de la DSP (délibération n° 2012-059 du 12 juillet 2012), le décret n° 2012.1078 du 24 septembre 2012 a imposé entre autres, l'obligation d'informer les abonnés en cas d'augmentation anormale du volume d'eau consommé. Ces modifications devaient donc être intégrées dans les documents susvisés.

- le 17 juin 2013 pour l'examen des rapports annuels du délégataire des services publics :

- Eau potable (confiés à la société T.E.C.)

Les membres de la CCSPL ont émis un avis favorable à la majorité.

Au cours des discussions menées sur ce point de l'ordre du jour ont été notamment évoquées : la question du nombre d'abonnés et son évolution, la question du rendement des réseaux, la question des investissements à conduire, la question des ressources et des économies d'eau, ou encore la question du prix payé par l'usager et sa facturation ;

- Assainissement (confiés à la société T.E.C.)

Les membres de la CCSPL ont émis un avis favorable à l'unanimité.

au cours des discussions menées sur ce point de l'ordre du jour ont été notamment évoquées aussi: la question du nombre d'abonnés et son évolution, la question du rendement des réseaux, la question des investissements à conduire, et sa tarification ;

Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L.2224-5 du CGCT ont dûment été présentés concomitamment.

- Restauration scolaire et municipale (confiée à la société ELIOR)

Les membres de la CCSPL ont émis un avis favorable à la majorité.

Au cours des discussions menées ont été notamment évoquées : la question de la fréquentation et son évolution, la question du prix des repas, la question des objectifs pédagogiques et des animations, la question de la qualité et de la sécurité.

- Gestion des accueils de loisirs sans hébergement et accueil périscolaire (confiée à l'ODEL)

Les membres de la CCSPL ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Au cours des discussions menées ont été notamment évoquées : la question de la fréquentation et son évolution, la question du prix des repas et la participation de la CAF, ainsi que les éléments du bilan qualitatif.

- le 10 septembre 2013 pour l'examen du projet de délégation du service public de la restauration collective :

Les membres de la CCSPL ont émis un avis favorable à la majorité.

Sujets abordés : durée du contrat (5 ans), le maintien de la redevance services à l'extérieur, le groupement de commandes avec le CCAS, les données chiffrées (267 000 repas), l'intégration des structures Petite Enfance

Les procès-verbaux afférents sont à disposition en Direction Générale des Services.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du présent rapport d'activités de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'exercice 2013, conformément à l'article L.1413-1 du Code général des Collectivités territoriales.

Cette délibération n'est pas soumise au vote des élus mais est transmise à titre d'information.

Fait à Draguignan, le 10 octobre 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-131

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PROJET TUTEURE ENTRE LA VILLE DE DRAGUIGNAN ET L'UNIVERSITE DU SUD TOULON-VAR

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 10 octobre 2014

L'An deux mille quatorze et le 10 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANGIN, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKÉ, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

DAVID SONNEVILLE à FLORENCE LEROUX, SOPHIE DUFOUR à CHRISTINE NICCOLETTI, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI-SITA, MATHILDE KOUJIDECOURT à SYLVIE FAYE, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL à JEAN-JACQUES LION

Secrétaire de Séance : MARIE-FRANCE PASSAVANT

Publié le :

RAPPORTEUR : STEPHAN CERET

La commune de Draguignan et l'Université du Sud Toulon-Var souhaitant promouvoir le développement de projets d'intérêt commun, ont décidé de se rapprocher afin d'établir des relations partenariales portant sur la mise en œuvre d'un projet pédagogique tuteuré concernant la construction, à Draguignan, d'un palais des sports modulable à l'offre culturelle et permettant l'accueil de séminaires et congrès.

Le but du projet est d'édifier un parc des sports reflétant la vivacité du sport associatif, ainsi qu'un réseau d'enceintes capables de répondre aux exigences d'accueil de compétition de tout niveau (amateur et haut niveau) et permettant aux clubs de mener une politique sportive ambitieuse tout en modulant l'offre à l'événementiel.

Le rayonnement de ce bâtiment devra dépasser le cadre du simple territoire communal et profiter à l'ensemble de la Dracénie.

C'est dans ce contexte que la Commune envisage de confier à un groupe d'étudiants de l'I.U.T. de Draguignan la réalisation d'une étude de faisabilité concernant l'édification du bâtiment susvisé, dans le cadre d'un projet tuteuré.

Il est ici rappelé que le projet tuteuré est collectif, organisé par un groupe d'étudiants et constitue une première préparation à la situation professionnelle.

L'objectif du projet tuteuré est de compléter les travaux pratiques ou dirigés afin de confronter les étudiants aux contraintes et aux exigences du monde professionnel. Il porte obligatoirement sur l'un des thèmes de la formation dispensée dans le cadre du diplôme.

Le projet tuteuré consiste à réaliser une prestation pour un organisme professionnel extérieur. Cette prestation est réalisée par des étudiants avec l'encadrement d'un enseignant-tuteur intervenant dans la formation. Le travail réalisé est défini conjointement entre les étudiants, l'organisme ou l'entreprise et l'enseignant-tuteur et fait l'objet d'un cahier des charges (ou contrat de projet) qui stipule :

- la nature de la réalisation,
- les données fournies par l'organisme,
- les caractéristiques techniques du produit ou de l'étude réalisée,
- les formats de livraison,
- les délais de réalisation.

Le travail sera réalisé principalement avec l'équipement matériel de l'Université. Une partie du travail sera réalisée également sur le terrain ou bien dans les locaux de la commune.

Les étudiants seront amenés à se déplacer dans le cadre de ce projet. Leurs frais de déplacement leur seront remboursés par la commune selon les modalités de remboursement applicables aux fonctionnaires territoriaux de la ville de Draguignan.

Le projet de convention, fixant les modalités de son exécution, ainsi que le cahier des charges sont annexés à la présente délibération.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de projet tuteuré à intervenir avec l'Université du Sud Toulon-Var portant sur la construction, à Draguignan, d'un palais des sports modulable à l'offre culturelle et permettant l'accueil de séminaires et congrès, joint en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tous documents afférents à cette opération ;
- approuver le remboursement par la commune, des frais de déplacement des étudiants dans le cadre du présent projet tuteuré, selon les modalités de remboursement applicables aux fonctionnaires territoriaux de la Ville de Draguignan.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 10 octobre 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-132

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**PRISE EN COMPTE DES AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE
LORS DES CT ET CHSCT**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 10 octobre 2014

L'An deux mille quatorze et le 10 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANCCIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

DAVID SONNEVILLE à FLORENCE LEROUX, SOPHIE DUFOUR à CHRISTINE NICCOLETTI, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI-SITA, MATHILDE KOUJIDECOURT à SYLVIE FAYE, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL à JEAN-JACQUES LION

Secrétaire de Séance : MARIE-FRANCE PASSAVANT

Publié le :

RAPPORTEUR : CHRISTINE PREMOSELLI

Par délibérations n° 2014-074 du 28 mai 2014 et n° 2014-104 du 25 juillet 2014, le Conseil Municipal a décidé notamment :

- de maintenir la parité entre le collège des représentants de la collectivité et celui des représentants du personnel,
- et de fixer à 5 titulaires et 5 suppléants le nombre de représentants de la collectivité,

au sein du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de Travail (CHSCT).

Par ailleurs, les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale disposent que « *l'avis du comité technique (ou du CHSCT) est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement* ».

Il convient dès lors, de compléter les délibérations n° 2014-074 et n° 2014-104 en précisant que l'avis des représentants de la collectivité sera recueilli au même titre que celui des représentants du personnel.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir considérer l'avis des représentants de la collectivité lorsque le Comité Technique ou le CHSCT se réunit.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par **36 voix POUR**,

Par **3 ABSTENTIONS** (Mesdames et Messieurs Alain MACKÉ, Valéria VECCHIO, Marie-France PASSAVANT).

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 10 octobre 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-133

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS TERRITORIAUX - MISE EN
OEUVRE DE L'ACTION SUBROGATOIRE**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 10 octobre 2014

L'An deux mille quatorze et le 10 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANGIN, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

DAVID SONNEVILLE à FLORENCE LEROUX, SOPHIE DUFOUR à CHRISTINE NICCOLETTI, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI-SITA, MATHILDE KOUJIDECOURT à SYLVIE FAYE, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL à JEAN-JACQUES LION

Secrétaire de Séance : MARIE-FRANCE PASSAVANT

Publié le :

RAPPORTEUR : CHRISTINE PREMOSELLI

Au vu du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en application de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'administration doit assurer la protection fonctionnelle de ses agents et de ses élus.

A ce titre, la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, les violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer le cas échéant le préjudice qui en est résulté.

Un policier municipal ayant bénéficié de la protection fonctionnelle de la commune à la suite d'injures, n'a pu obtenir à ce jour de la part de l'auteur condamné, malgré les démarches effectuées par les avocats et huissiers de justice, le paiement des dommages et intérêts auxquels il avait droit.

Cet agent a donc saisi le Fonds de Garantie-SARVI (Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions) en vue d'être indemnisé.

Le Fonds de Garantie-SARVI a par la suite été remboursé par la commune de Draguignan du montant des indemnités versées à la partie civile, conformément à la réglementation en vigueur.

A noter, cependant, qu'aux termes de l'alinéa 5 de l'article 11 précité « *la collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des menaces ou attaques la restitution des sommes versées au fonctionnaire intéressé.* »

Aussi, et en vue d'obtenir la restitution de la somme versée par la commune de Draguignan, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la mise en œuvre de l'action subrogatoire envers le tiers condamné dans l'affaire figurant dans le tableau ci-dessous.

Agent concerné	Jugement	Montant dommages/ intérêts	Observations
LERDA Laurent	Tribunal pour enfants du 19/10/12	100 €	Outrages

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 10 octobre 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-134

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX EN FAVEUR
D'ASSOCIATIONS DRACENOISES**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 10 octobre 2014

L'An deux mille quatorze et le 10 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANGIN, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

DAVID SONNEVILLE à FLORENCE LEROUX, SOPHIE DUFOUR à CHRISTINE NICCOLETTI, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI-SITA, MATHILDE KOUJIDECOURT à SYLVIE FAYE, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL à JEAN-JACQUES LION

Secrétaire de Séance : MARIE-FRANCE PASSAVANT

Publié le :

RAPPORTEUR : STEPHAN CERET

Depuis de nombreuses années, plusieurs agents communaux interviennent auprès d'associations de la ville.

La loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a réformé le régime de la mise à disposition des fonctionnaires. Cette réforme a été concrétisée par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

La principale innovation de ce texte est l'obligation pour certains organismes d'accueil, tels les associations, de rembourser aux collectivités d'origine les rémunérations et charges des agents mis à disposition.

C'est pourquoi, en application des textes susvisés, il convient de procéder à une mise à jour de ce dispositif.

La procédure de mise à disposition nécessite la passation d'une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil (association). Elle n'est possible que sur demande du fonctionnaire concerné, et est prononcée par arrêté du Maire après avis de la commission administrative paritaire.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions de mise à disposition d'agents municipaux avec les associations sportives suivantes :

- Cercle d'Escrime Dracénois,
- Rugby Club Dracénois,
- Dracénoise Gymnastique,
- Dracénoise Gymnastique Rythmique,
- Draguignan Var Hand-Ball.

Il convient de rappeler que les fonctionnaires mis à disposition continueront à percevoir de la collectivité les traitements et indemnités correspondant à leur grade, à l'exclusion de tout autre complément de rémunération. Toutefois, conformément au décret du 18 juin 2008, les organismes d'accueil rembourseront les rémunérations et charges des agents mis à disposition.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention type, jointe en annexe, portant mise à disposition d'un fonctionnaire de la commune au profit d'une association dracénoise ;
- autoriser Monsieur le Maire à la signer avec chacune des associations concernées ;
- dire que les recettes y afférentes feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 10 octobre 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-135

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX EN FAVEUR DE
L'EDUCATION NATIONALE**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 10 octobre 2014

L'An deux mille quatorze et le 10 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANGIN, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKÉ, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

DAVID SONNEVILLE à FLORENCE LEROUX, SOPHIE DUFOUR à CHRISTINE NICCOLETTI, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI-SITA, MATHILDE KOUJIDECOURT à SYLVIE FAYE, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL à JEAN-JACQUES LION

Secrétaire de Séance : MARIE-FRANCE PASSAVANT

Publié le :

RAPPORTEUR : BRIGITTE DUBOUIS

Les collèges Thomas, Rostand et la classe relais de Draguignan sollicitent la mise à disposition par la ville d'Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) afin qu'ils mettent en œuvre, avec les enseignants, des activités sportives spécifiques.

Ainsi :

- le collège Rostand souhaite mettre en place des séances d'apprentissage de la natation, les lundis et mardis à raison de 2 heures par séance jusqu'à fin novembre 2014,
- le collège Thomas, une option rugby, les jeudis de 15h30 à 17h jusqu'à la fin de l'année scolaire,
- la classe relais, des activités sportives de plein air, les lundis de 13h30 à 16h jusqu'en juin 2015.

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 a instauré le principe de la mise à disposition de personnel municipal au profit d'organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique publique de l'Etat.

La mise à disposition doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. Elle peut être gracieuse lorsque la mise à disposition se fait au profit d'une administration de l'Etat.

La commune souhaitant promouvoir la pratique sportive, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes des conventions de mise à disposition gracieuse d'ETAPS au sein de ces trois établissements scolaires, jointes en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 32 voix POUR,

Par 7 voix CONTRE (Mesdames et Messieurs Jean-Jacques LION, Anne-Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Marie-Paule DAHOT, Olivier AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, Marie-Christine GUIOL).

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 10 octobre 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-136

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

CONVENTION ECOLE/CINEMA POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 10 octobre 2014

L'An deux mille quatorze et le 10 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANGIN, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

DAVID SONNEVILLE à FLORENCE LEROUX, SOPHIE DUFOUR à CHRISTINE NICCOLETTI, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI-SITA, MATHILDE KOUJIDECOURT à SYLVIE FAYE, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL à JEAN-JACQUES LION

Secrétaire de Séance : MARIE-FRANCE PASSAVANT

Publié le :

RAPPORTEUR : FLORENCE LEROUX

Depuis plusieurs années, la commune de Draguignan, en partenariat avec l'Inspection de l'Education Nationale, participe à l'opération « *Ecole et Cinéma à Draguignan* ».

Le dispositif national « *École et cinéma* » a pour but de former l'enfant spectateur par la découverte active de l'art cinématographique. Celui-ci fait découvrir en salle de cinéma des films de qualité à de jeunes spectateurs et à leurs enseignants, de la grande section maternelle à la fin du cycle élémentaire.

Il permet de lier le cinéma à l'école avec deux objectifs :

- inciter les enfants à prendre le chemin de la salle de cinéma et s'approprier ce lieu de pratique culturelle, de partage, de lien social,
- initier une réelle approche du cinéma en tant qu'art à découvrir et à aimer.

Ces séances sont organisées durant le temps scolaire et ont systématiquement un objectif pédagogique. A cet effet, chaque film du catalogue « *École et cinéma* » est accompagné de documents édités par « *Les enfants de cinéma* » qui permettent à l'enseignant inscrit dans le dispositif d'organiser un travail pédagogique en lien avec les films projetés.

Afin de mener à bien cette opération pour l'année scolaire 2014/2015, la municipalité souhaite accorder une participation financière de 1,80 € par élève au titre du droit d'entrée à laquelle s'ajoutent les frais de location des films, du transport des copies. Le règlement sera effectué directement auprès de La SARL Draguimond Cinéma CGR Eldorado à réception de la facture. La commune prendra également à sa charge les frais liés à l'analyse filmique destinée aux enseignants avancés par l'Association « Les Enfants de Cinéma ».

Le coût global de cette opération est évalué à 5 000 € pour la période du 2 septembre 2014 au 3 juillet 2015.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- fixer à 1,80 € par élève le montant de la participation financière de la commune au titre du droit d'entrée ;
- approuver le remboursement par la commune, à la SARL Draguimond Cinéma CGR, des frais de location des films et de transport des copies ;
- approuver le remboursement par la commune, à l'Association « Les Enfants de Cinéma », des frais liés à l'analyse filmique destinée aux enseignants ;
- approuver les termes de la convention tripartite à intervenir entre la commune, la SARL Draguimond Cinéma CGR Eldorado et l'Inspection Académique de Circonscription, jointe en annexe ;
- dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 011 des budgets 2014 et 2015.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 10 octobre 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-137

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**CONVENTION D'ANIMATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES
(TAP) PAR DES INTERVENANTS EXTERIEURS DANS LE CADRE DU PROJET
EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 10 octobre 2014

L'An deux mille quatorze et le 10 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANGIN, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

DAVID SONNEVILLE à FLORENCE LEROUX, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI-SITA, MATHILDE KOUJI-DECOURT à SYLVIE FAYE, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL à JEAN-JACQUES LION

Secrétaire de Séance : MARIE-FRANCE PASSAVANT

Publié le :

RAPPORTEUR : BRIGITTE DUBOUIS

Les temps d'activité périscolaires (TAP) sont quotidiennement animés par du personnel municipal.

Pour permettre aux 2 050 enfants inscrits aux TAP d'être pris en charge en petits groupes, d'accéder à des activités variées et de qualité, la commune fait également appel à des intervenants extérieurs tels les associations et prestataires privés.

Afin de déterminer des modalités d'intervention communes à tous les intervenants pour l'année scolaire 2014/2015, la commune a élaboré deux conventions types, l'une relative aux intervenants bénévoles, l'autre aux intervenants rémunérés. Ces conventions précisent :

- l'organisation générale des TAP,
- les engagements de l'intervenant de la commune,
- le planning d'intervention,
- les modalités de rémunération de l'intervenant lorsqu'il n'intervient pas bénévolement,
- les modalités d'évaluation de l'intervention.

S'agissant des intervenants privés, la convention fixe à 25 € le montant forfaitaire de la prestation pour le TAP d'1h30. Les dépenses seront engagées dans la limite des crédits inscrits aux budgets 2014 et 2015 du Service Enfance/Jeunesse (imputation 011 - 611 - 422 - Service 45).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes des deux conventions types d'animation des TAP par des intervenants extérieurs, jointes en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par **36 voix POUR**,

Par **3 ABSTENTIONS** (Mesdames et Messieurs Alain MACKÉ, Valéria VECCHIO, Marie-France PASSAVANT).

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 10 octobre 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-138

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**CHARTRE D'ENGAGEMENT RECIPROQUE ENTRE LES INTERVENANTS DANS
LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 10 octobre 2014

L'An deux mille quatorze et le 10 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANCCIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

DAVID SONNEVILLE à FLORENCE LEROUX, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI-SITA, MATHILDE KOUJI-DECOURT à SYLVIE FAYE, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL à JEAN-JACQUES LION

Secrétaire de Séance : MARIE-FRANCE PASSAVANT

Publié le :

RAPPORTEUR : BRIGITTE DUBOUIS

L'organisation dans les écoles des activités périscolaires et extra-scolaires développées dans le cadre du projet éducatif territorial (accueil périscolaire, TAP et accueils de loisirs) conduit la commune à devoir utiliser certains locaux communs et certaines salles de classe en dehors des heures d'affectation à la formation initiale des élèves.

La mise en œuvre de cette possibilité relève d'un examen école par école. Cet examen doit prendre en compte :

- le besoin des enfants de disposer de locaux adaptés à l'activité qu'ils conduisent pendant le temps scolaire comme pendant le temps péri et extra-scolaire,
- la nécessité d'organiser une répartition des locaux sur les temps péri et extra-scolaires entre :
 - o les animateurs qui doivent pouvoir disposer de locaux adaptés à la mise en œuvre des activités proposées,
 - o les enseignants qui peuvent avoir besoin d'utiliser certains locaux scolaires après la fin des activités d'enseignement scolaire hebdomadaire de 24 heures pour des activités directement liées à l'enseignement scolaire (préparation matérielle des séquences des classes du lendemain, correction de travaux d'élèves), des activités d'enseignement (activités pédagogiques complémentaires) ou la concertation.

A cet effet, la commune, en concertation avec l'Inspection de circonscription de l'Education Nationale, a élaboré une charte d'engagement réciproque qui a pour objet de définir les règles régissant l'utilisation partagée des locaux et du matériel dans le cadre des activités périscolaires et extra-scolaires.

Cette charte permet également de reconnaître le rôle de chacun des partenaires du projet éducatif territorial et d'acter les engagements réciproques permettant de renforcer les relations partenariales dans une logique de complémentarité au service des enfants/élèves de la commune.

Au vu de ce qui précède, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la charte d'engagement réciproque entre les intervenants dans le cadre de la mise en œuvre du projet éducatif de territoire, jointe en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 36 voix POUR,

Par 3 ABSTENTIONS (Mesdames et Messieurs Alain MACKÉ, Valéria VECCHIO, Marie-France PASSAVANT).

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 10 octobre 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-139

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

CONVENTION DE SERVICE POUR LA CONSULTATION D'INFORMATIONS DE LA BASE "ALLOCATAIRES" DE LA CAF DU VAR PAR L'INTERMEDIAIRE DU SERVICE SECURISE CAF PRO SUR INTERNET

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 10 octobre 2014

L'An deux mille quatorze et le 10 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANGIN, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

DAVID SONNEVILLE à FLORENCE LEROUX, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI-SITA, MATHILDE KOUJI-DECOURT à SYLVIE FAYE, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL à JEAN-JACQUES LION

Secrétaire de Séance : MARIE-FRANCE PASSAVANT

Publié le :

RAPPORTEUR : MARC GUILLAUME

Afin de développer et de faciliter l'accès à l'information individualisée concernant les bénéficiaires de prestations familiales, la Caisse d'Allocations Familiales du Var propose la consultation de certaines données de sa base d'allocataires par l'intermédiaire de CAFPRO sur internet en utilisant un accès sécurisé spécifique.

A cet égard, la commune de Draguignan a signé une convention avec la CAF, après approbation du Conseil Municipal par délibération n° 2005-110 en date du 4 octobre 2005. En effet, les services communaux chargés des inscriptions en faveur des structures d'accueil de la petite enfance, des activités enfance et jeunesse et du service de restauration scolaire, ont besoin d'accéder à ces données lesquelles conditionnent le tarif des prestations municipales.

La convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler pour une durée de six ans.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de service à intervenir entre la commune de Draguignan et la Caisse d'Allocations Familiales du Var, jointe en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 10 octobre 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-140

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**CHARTE D'UTILISATION DU POINT CYB DU KIOSQUE JEUNESSE DE LA
COMMUNE DE DRAGUIGNAN**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 10 octobre 2014

L'An deux mille quatorze et le 10 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANGIN, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

DAVID SONNEVILLE à FLORENCE LEROUX, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI-SITA, MATHILDE KOUJI-DECOURT à SYLVIE FAYE, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL à JEAN-JACQUES LION

Secrétaire de Séance : MARIE-FRANCE PASSAVANT

Publié le :

RAPPORTEUR : STEPHAN CERET

Le Kiosque Jeunesse de la commune de Draguignan dispose d'un Point Cyb depuis 2004.

Cet espace, équipé de six ordinateurs accessibles aux jeunes de 12 à 30 ans, a pour vocation de permettre la promotion et l'accès aux nouvelles technologies en répondant aux objectifs suivants :

- améliorer l'accès des jeunes à l'information,
- créer des services de proximité et en permettre l'initiation,
- favoriser l'expression et la citoyenneté des jeunes,
- développer les pratiques artistiques et culturelles grâce à l'outil multimédia.

Outre l'utilisation d'ordinateurs équipés de divers logiciels, une imprimante et un scanner sont mis à disposition des utilisateurs.

Afin d'assurer un fonctionnement unanime et cohérent du Point Cyb et d'en faciliter la gestion, il convient de mettre en place une charte d'utilisation de l'espace qui aborde les points suivants :

- les modalités d'inscription,
- le temps d'accès quotidien aux ordinateurs pour chaque utilisateur,
- le comportement des utilisateurs,
- les modalités d'utilisation des ordinateurs,
- les contrôles et restrictions mis en place.

Cette charte doit être affichée dans le Point Cyb. Elle doit également être remise et signée par chaque utilisateur, ou son parent dans le cas d'un jeune mineur, au moment de son inscription.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la charte d'utilisation du Point Cyb, jointe en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 10 octobre 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-141

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**MODIFICATION DU REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE MINIBUS EN
FAVEUR D'ASSOCIATIONS DRACENOISES**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 10 octobre 2014

L'An deux mille quatorze et le 10 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANGIN, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

DAVID SONNEVILLE à FLORENCE LEROUX, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI-SITA, MATHILDE KOUJI-DECOURT à SYLVIE FAYE, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL à JEAN-JACQUES LION

Secrétaire de Séance : MARIE-FRANCE PASSAVANT

Publié le :

RAPPORTEUR : MARC GUILLAUME

Par délibération n° 2012-100 du 18 octobre 2012, la ville de Draguignan a décidé de mettre à disposition des associations sportives Dracénoises des minibus municipaux afin de leur permettre de se déplacer sur des lieux de compétitions et de favoriser la pratique du sport.

Aujourd'hui, il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur qui régit ces mises à disposition.

En effet, la commune souhaite étendre ce dispositif à toute association - et non pas exclusivement aux associations sportives - qui souhaite réaliser un déplacement et qui remplit les conditions indiquées à l'article 2 du règlement, joint en annexe.

A cet égard, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes du nouveau règlement intérieur de mise à disposition d'un véhicule municipal, joint en annexe,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 10 octobre 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-142

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**GALA DE BOXE: MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE, DE MOYENS
LOGISTIQUES ET DE PLACES DE STATIONNEMENT**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 10 octobre 2014

L'An deux mille quatorze et le 10 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANCCIN, BRIGITTE DUBOUISS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

DAVID SONNEVILLE à FLORENCE LEROUX, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI-SITA, MATHILDE KOUJI-DECOURT à SYLVIE FAYE, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL à JEAN-JACQUES LION

Secrétaire de Séance : MARIE-FRANCE PASSAVANT

Publié le :

RAPPORTEUR : STEPHAN CERET

Il est rappelé au Conseil Municipal l'annulation du championnat du monde de Kick Boxing K1 (Gala de boxe) qui devait se tenir le 14 juin dernier au « Théâtre de Verdure » du parc Chabran à Draguignan.

Cette manifestation sportive a dû être annulée en urgence en raison des fortes pluies.

En conséquence de cette annulation, l'association Boxe Loisirs et Remise en Forme (B.L.R.F.), organisatrice de l'événement, fait état d'un lourd préjudice et sollicite l'aide de la Commune en vue de la reprogrammation de cette compétition sous les toits de la Maison des Sports et de la Jeunesse (M.S.J.) le 18 octobre prochain.

Soucieuse du rayonnement sportif de la commune et souhaitant favoriser l'accueil de cet événement dans les meilleures conditions possibles, la municipalité entend répondre favorablement à cette association en lui mettant à disposition, gracieusement, la salle Carbonel, l'ensemble de la logistique nécessaire (sonorisation, éclairage, tables, chaises, panneaux d'exposition, praticables, etc...) ainsi que 25 places de stationnement au parking de la Victoire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder à l'association Boxe Loisirs et Remise en Forme (B.L.R.F.), à l'occasion du championnat du monde de Kick Boxing K1 (Gala de boxe) qui se tiendra à la Maison des Sports et des Associations de Draguignan le 18 octobre 2014, la mise à disposition, gracieuse, de la salle Carbonel, de l'ensemble de la logistique nécessaire (sonorisation, éclairage, tables, chaises, panneaux d'exposition, praticables, etc...) ainsi que de 25 places de stationnement au parking de la Victoire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par **32 voix POUR**,

Par **7 voix CONTRE** (Mesdames et Messieurs Jean-Jacques LION, Anne-Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Marie-Paule DAHOT, Olivier AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, Marie-Christine GUIOL).

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 10 octobre 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-143

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

SALON DE L'AUTO - EDITION 2014

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 10 octobre 2014

L'An deux mille quatorze et le 10 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANGIN, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

DAVID SONNEVILLE à FLORENCE LEROUX, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI-SITA, MATHILDE KOUJI-DECOURT à SYLVIE FAYE, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL à JEAN-JACQUES LION

Secrétaire de Séance : MARIE-FRANCE PASSAVANT

Publié le :

RAPPORTEUR : CHRISTINE NICCOLETTI

La Ville de Draguignan organise depuis de nombreuses années le Salon de l'Auto. La prochaine édition se déroulera du 03 au 06 octobre 2014 aux Tennis Couverts des Collettes.

Cette année, 15 concessionnaires locaux seront regroupés pour proposer au public un panel de 27 marques automobiles sur une surface de plus de 4 000 m² d'exposition.

Cette manifestation gratuite permettra au public de découvrir les tous derniers modèles ainsi que les récentes innovations technologiques développées par les constructeurs.

Cette organisation municipale propose un tarif d'exposition de 9,10 €/m² équivalent aux dépenses engagées pour cette manifestation qui ne génère aucun bénéfice pour la commune et qui répond à l'attente des professionnels de l'automobile.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention, jointe en annexe, portant sur les modalités d'organisation « Salon de l'Auto, édition 2014 », à intervenir entre la commune et chaque concessionnaires automobiles concernés ;
- autoriser Monsieur le Maire à la signer avec chacun des concessionnaires automobiles concernés,
- fixer le tarif d'exposition à 9,10 €/m² pour cette édition,
- constater les recettes au compte 70688.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 10 octobre 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-144

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**CONVENTION DE DEPOT D'UN CIPPE FUNERAIRE INVENTORIE DANS LA
COLLECTION DU MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE DE DRAGUIGNAN EN
FAVEUR DE LA COMMUNE DE FLAYOSC**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 10 octobre 2014

L'An deux mille quatorze et le 10 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANGIN, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

DAVID SONNEVILLE à FLORENCE LEROUX, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI-SITA, MATHILDE KOUJI-DECOURT à SYLVIE FAYE, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL à JEAN-JACQUES LION

Secrétaire de Séance : MARIE-FRANCE PASSAVANT

Publié le :

RAPPORTEUR : FLORENCE LEROUX

Au début du XX^{ème} siècle, une gravure lapidaire a été découverte sur la commune de Flayosc sous la table de l'autel de la Chapelle Saint-Pierre sise quartier Lavenon.

En 1917, Monsieur Louis TROIN, contrôleur des mines, en a fait don au Musée d'Art et d'Histoire de Draguignan dans un souci de conservation et de prévention. Ce cippe est inventorié dans la collection sous le n° 645 et présenté au public sous vitrine murale au sein dudit Musée.

Le Maire de la ville de Flayosc a fait part de son souhait d'exposer ce cippe sur sa commune pour une durée de vingt ans à compter du 1^{er} novembre 2014.

Le décret n° 2011-574 du 24 mai 2011 en son article 5 stipule que « *les œuvres des musées ne peuvent être déposées que dans les musées, les monuments historiques ouverts au public, les parcs et jardins des domaines nationaux sous réserve qu'elles soient exposées au public avec toutes les précautions nécessaires pour leur meilleure protection* ». A cet égard, il convient de signer une convention de dépôt entre les deux parties (jointe en annexe), étant entendu que le transport et l'assurance seront à la charge de l'emprunteur.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de dépôt, jointe en annexe, permettant le transport du cippe funéraire des réserves muséales de Draguignan en faveur de la commune de Flayosc pour une durée de 20 ans ;
- autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 10 octobre 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-145

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION ET CREATION D'UNE STATION
DE SURPRESSION AU CENTRE HOSPITALIER DE LA DRACENIE**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 10 octobre 2014

L'An deux mille quatorze et le 10 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANCCIN, BRIGITTE DUBOUISS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

DAVID SONNEVILLE à FLORENCE LEROUX, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI-SITA, MATHILDE KOUJI-DECOURT à SYLVIE FAYE, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL à JEAN-JACQUES LION

Secrétaire de Séance : MARIE-FRANCE PASSAVANT

Publié le :

RAPPORTEUR : GILBERT BOUZEREAU

L'alimentation en eau des réservoirs du Seyran sur la commune de Draguignan ne peut être aujourd'hui assurée qu'à partir des forages du Pont d'Aups. Or, les deux sites du Pont d'Aups exploitent la même ressource aquifère. Ils ne sont donc pas indépendants. De ce fait, l'alimentation en eau n'est pas sécurisée. Il est donc indispensable de pouvoir « secourir » l'alimentation en eau des réservoirs du Seyran par la réalisation d'une station de surpression complémentaire à l'extension des réservoirs du Seyran.

Pour ce faire, la commune de Draguignan créera les servitudes nécessaires à l'accès aux canalisations souterraines d'eau potable et réalisera la construction d'une station de surpression sur la parcelle cadastrée section AW, numéro 579, appartenant au Centre Hospitalier de la Dracénie, conformément au plan joint en annexe.

Le site choisi pour créer cette installation se situe à un point stratégique du réseau communal (Centre Hospitalier).

Une convention portant servitude de passage de canalisations d'eau et autorisation de construction d'une station de surpression doit être passée avec le Centre Hospitalier de la Dracénie.

L'acte contenant convention de servitude de passage en tréfonds sera conclu en la forme d'acte administratif.

En conséquence de tout ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention ci-annexée portant servitude de passage de canalisation d'eau potable et autorisation de construction d'une station de surpression sur la parcelle AW 579 appartenant au Centre Hospitalier de la Dracénie ;
- autoriser Madame Christine PREMOSSELLI, en sa qualité de Première Adjointe au Maire représentant la commune de Draguignan, légalement habilitée en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte administratif relatif à cette convention ainsi que tous les documents afférents à cette opération ;
- autoriser Monsieur Richard STRAMBIO, Maire de Draguignan, à recevoir et à authentifier l'acte administratif contenant convention de servitude de passage en tréfonds ainsi que tous les documents afférents à cette opération, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 10 octobre 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-146

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE DECRET MODIFICATIF
PORTANT CREATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE
PROVENCE- ALPES-COTE D'AZUR**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 10 octobre 2014

L'An deux mille quatorze et le 10 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANGIN, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

DAVID SONNEVILLE à FLORENCE LEROUX, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI-SITA, MATHILDE KOUJI-DECOURT à SYLVIE FAYE, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL à JEAN-JACQUES LION

Secrétaire de Séance : MARIE-FRANCE PASSAVANT

Publié le :

RAPPORTEUR : CHRISTINE PREMOSELLI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 321-2 ;

Vu le décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte-d'Azur (EPF PACA) en date du 20 décembre 2001 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Municipal de la commune de Draguignan par délibération n° 2013-093 en date du 10 octobre 2013 ;

Considérant l'arbitrage rendu en réunion interministérielle du 18 juin 2014 ayant introduit une modification dans le projet de décret susvisé laquelle prévoit explicitement l'obligation de rachat des biens par la collectivité dans les conventions signées avec l'Etablissement Public Foncier;

Considérant que l'EPF PACA a été, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, créé par décret en Conseil d'Etat. Ce décret n° 2011-1234 du 20 décembre 2001, a déterminé très précisément la mission de l'EPF PACA et les conditions dans lesquelles il doit remplir cette mission ;

Considérant que l'article L. 321-2 du Code de l'Urbanisme dispose que « *les Etablissements Publics Fonciers de l'Etat sont créés par décret en Conseil d'Etat après avis des conseils régionaux, des conseils généraux, des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme ainsi que des conseils municipaux des communes de 20 000 habitants et plus non membres de ces établissements, situés dans leur périmètre de compétence* » ;

Considérant que, par voie de conséquence, toute modification relative à ce décret doit être préalablement soumise à l'avis des assemblées délibérantes de ces différents organismes ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable aux modifications proposées au décret de création de l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte-d'Azur n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 indiquées dans le projet de décret annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 10 octobre 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-147

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

ADMISSIONS EN NON-VALEUR (EXERCICE 2014)

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 10 octobre 2014

L'An deux mille quatorze et le 10 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRAN CIN, BRIGITTE DUBOUI S, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

DAVID SONNEVILLE à FLORENCE LEROUX, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI-SITA, MATHILDE KOUJI-DECOURT à SYLVIE FAYE, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL à JEAN-JACQUES LION

Secrétaire de Séance : MARIE-FRANCE PASSAVANT

Publié le :

RAPPORTEUR : FRANCOIS GIBAUD

Madame la Trésorière de Draguignan municipal en sa qualité de comptable public a dressé un état des produits irrécouvrables des exercices 2009 à 2013 dont elle demande l'admission en non-valeur pour un montant total de : 3.754,28 euros sur le budget principal et 159,90 euros sur le budget de la Régie Municipale des parkings Dracénois.

Ces recettes résumées aux tableaux ci-dessous, n'ont pu être recouvrées malgré les recherches entreprises par le Comptable Public et poursuites contentieuses effectuées à ce jour.

Il est précisé que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Madame la Trésorière dont la responsabilité ne se trouve pas déchargée pour autant, l'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

Budget Principal		2009	2010	2011	2012		TOTAL
6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	180,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		180,54 €
70632 : Redevances et droits des services à caractère de loisirs	0,00 €	33,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		33,54 €
7066 : Redevances et droits des services à caractère social	0,00 €	0,00 €	32,18 €	170,09 €	0,00 €		202,27 €
7338 : Autres taxes pour utilisation des services publics et du domaine	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50,00 €	724,20 €		774,20 €
752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 151,00 €		2 151,00 €
758 : Produits divers de gestion courante	0,00 €	412,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		412,73 €
TOTAL	0,00 €	626,81 €	32,18 €	220,09 €	2 875,20 €		3 754,28 €

3 états nombre de créances = 13
état référence 882970833 2 436,81 €
état référence 1260460233 724,20 €
état référence 1312570833 593,27 €

Budget Parkings		2010	2011	2012	2013	TOTAL
706 : Prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	159,90 €	159,90 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	159,90 €	159,90 €

1 état nombre de créances = 3
état référence 1380230233 159,90 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'admission en non-valeur au vu des états n°1260460233, 1312570833, 882970833 et 1380230233 produits par le comptable public dont le solde se traduira par un mandat à l'article 654 de chacun des budgets concernés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 10 octobre 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-148

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**REPRISE DE PROVISION POUR LITIGES ET CONTENTIEUX - AFFAIRE
ZACARIAS DE SOUZA**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 10 octobre 2014

L'An deux mille quatorze et le 10 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANGIN, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

DAVID SONNEVILLE à FLORENCE LEROUX, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI-SITA, MATHILDE KOUJI-DECOURT à SYLVIE FAYE, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL à JEAN-JACQUES LION

Secrétaire de Séance : MARIE-FRANCE PASSAVANT

Publié le :

RAPPORTEUR : FRANCOIS GIBAUD

L'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise notamment les modalités d'ajustement des provisions, prévoit que celles-ci donnent lieu à reprise lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser. Une provision constituée sur l'exercice 2013 est concernée par cette mesure, à savoir : affaire ZACARIAS DE SOUZA contre commune de Draguignan.

Il est en effet rappelé que M. et Mme ZACARIAS DE SOUZA avaient assigné la commune pour un litige portant sur la responsabilité et l'étendu des désordres affectant, en cas d'inondations, leur propriété située « Le Clos des Vignes » au lieudit « Le Pissadou des Anes » à Draguignan.

Les requérants réclamaient la somme de 480 000 euros qui par délibération municipale n°2013-034 du 8 avril 2013 a fait l'objet d'une provision pour litige et contentieux.

Depuis, la commune a mené des négociations avec les intéressés en vue de régler amiablement ce différent. Ces négociations ont abouti à la rédaction d'un protocole d'accord transactionnel approuvé par le Conseil Municipal lors de la séance du 20 juin 2014 dans lequel les parties s'entendent à se désister de leur instance devant les juridictions saisies, si bien qu'il convient de procéder à la reprise de la provision inscrite au budget principal pour la somme de 480 000 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de la reprise de provision semi-budgétaire pour « litiges et contentieux » au regard du protocole d'accord transactionnel approuvé par notre assemblée, qui ce concrétisera par une inscription en recettes au compte 7875 du budget principal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 10 octobre 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2014-149

VILLE DE DRAGUIGNAN

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**REPRISE DE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES:
MUR D'ESCALADE ZONE COSEC**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 10 octobre 2014

L'An deux mille quatorze et le 10 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRAN CIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

DAVID SONNEVILLE à FLORENCE LEROUX, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI-SITA, MATHILDE KOUJI-DECOURT à SYLVIE FAYE, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL à JEAN-JACQUES LION

Secrétaire de Séance : MARIE-FRANCE PASSAVANT

Publié le :

RAPPORTEUR : FRANCOIS GIBAUD

En 2005, la ville de Draguignan a décidé la réalisation d'un mur d'escalade au sein du COSEC et a notifié ce marché à l'entreprise DACO-PREHENSION pour un montant total de 60 912,28 euros TTC.

Si l'entreprise a bien débuté ses premières prestations, celle-ci a néanmoins rapidement abandonné le chantier, restant sourde aux mises en demeure d'achever l'ouvrage. La réception des travaux s'est déroulée en l'absence de l'entreprise.

Conformément au Cahier des Clauses Administratives Générales (travaux), le Décompte Général Définitif a été adressé pour visa à l'entreprise défaillante pour un montant total de 53 608,63 euros TTC corrigé des travaux effectués par d'autres sociétés, ainsi que des pénalités de retard.

En application du principe de prudence une « provision pour risques et charges » à hauteur de la créance a été constituée lors de l'adoption du budget primitif 2010, par délibération du Conseil Municipal n°2009-118 du 16 décembre 2009.

De nombreux courriers infructueux ont été échangés entre l'entreprise, la Société Générale, titulaire de la créance au titre de la loi DAILLY, et le liquidateur judiciaire jusqu'en 2009.

En application de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 cette créance peut être frappée de prescription quadriennale. En effet, sont concernées toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

D'ailleurs, l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales, qui précise notamment les modalités d'ajustement des provisions, prévoit que celles-ci doivent donner lieu à reprise lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser, si bien qu'il convient de procéder à la reprise de la provision inscrite au budget principal pour la somme de 53 608,63 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de la reprise de provision pour « risques et charges » et l'inscription des crédits en recettes au compte 7875, au titre du budget primitif 2015 à hauteur de 53 608,63 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 10 octobre 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan



Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRES A VERSER AUX ASSOCIATIONS ET CLUBS DRACENOIS

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 10 octobre 2014

L'An deux mille quatorze et le 10 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRAN CIN, BRIGITTE DUBOUI S, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

DAVID SONNEVILLE à FLORENCE LEROUX, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI-SITA, MATHILDE KOUJI-DECOURT à SYLVIE FAYE, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL à JEAN-JACQUES LION

Secrétaire de Séance : MARIE-FRANCE PASSAVANT

Publié le :

RAPPORTEUR : STEPHAN CERET

Par délibérations municipales n° 2014-064 du 21 mai 2014 et n° 2014-076 du 28 mai 2014, des aides financières ont été attribuées aux associations et clubs dracénois. Certains d'entre eux sollicitent pour l'organisation de leur manifestation, un complément de crédits qui s'élève au total à 68 700 € réparti de la façon suivante :

- COLLECTIF DES ASSOCIATIONS DE COMMERCANTS DRACÉNOIS	Participation au frais d'organisation du 1 ^{er} loto des commerçants <i>pour mémoire :</i> <i>subvention allouée au budget primitif : 17 990 €</i>	1 500 €
- ASSOCIATION DES HABITANTS DU HAMEAU DU FLAYOSQUET	Participation à l'organisation de la fête du 15 août 2014 <i>pour mémoire :</i> <i>subvention allouée au budget primitif : 800 €</i>	800 €
- ASSOCIATION D'ANIMATION DES COMMERCANTS DU QUARTIER ST-LEGER	Participation aux animations de Noël 2014 <i>pour mémoire :</i> <i>subvention allouée au budget primitif : néant</i>	1 500 €
- DUC DANSE	Participation à la location d'un plancher à la Maison des Sports et de la Jeunesse <i>pour mémoire :</i> <i>subvention allouée au budget primitif : 2 000 €</i>	1 300 €
- TWIRLING-BÂTON DRACÉNOIS	Participation aux frais de déplacement d'un athlète au championnat du monde en Angleterre du 4 au 10 août 2014 <i>pour mémoire :</i> <i>subvention allouée au budget primitif : 4 000 €</i>	500 €
- A.B.C.D. (Clubs Boulistes)	Participation à l'organisation du challenge « Tropini » et des activités de la section Jeunes. <i>pour mémoire :</i> <i>subvention allouée au budget primitif : 15 000 €</i>	5 000 €
- DRAGUIGNAN VAR HANDBALL	Participation aux frais de déplacement et formations pour les compétitions de haut niveau <i>pour mémoire :</i> <i>subvention allouée au budget primitif : 42 000 €</i>	10 000 €
- TENNIS DE TABLE DRACENIE	Participation aux frais de déplacement de deux pongistes aux championnats de France. <i>pour mémoire :</i> <i>subvention allouée au budget primitif : 5 800 €</i>	400 €
- CANNE A PECHE DRACENOISE	Participation aux frais de fonctionnement de l'association. <i>pour mémoire :</i> <i>subvention allouée au budget primitif : Néant</i>	200 €

- SPORTING CLUB DRACENIE	Participation complémentaire aux frais de fonctionnement de l'association <i>pour mémoire :</i> <i>subvention allouée au budget primitif : 110 000 €</i>	45 000 €
- TACTICAL STRIKER	Participation aux frais d'organisation du championnat régional de Boxe thaï et Pancrace le 14 décembre 2014 <i>pour mémoire :</i> <i>subvention allouée au budget primitif : 4 000 €</i>	2 500 €
	TOTAL	68 700 €

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur ces propositions d'attributions d'aides financières, dont les crédits seront prélevés à l'article 6574 du budget principal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par **36 voix POUR**,

Par **3 ABSTENTIONS** (Mesdames et messieurs Alain MACKE, Valéria VECCHIO, Marie-France PASSAVANT),

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 10 octobre 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-151

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES N°1-2014

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 10 octobre 2014

L'An deux mille quatorze et le 10 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANGIN, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

DAVID SONNEVILLE à FLORENCE LEROUX, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI-SITA, MATHILDE KOUJI-DECOURT à SYLVIE FAYE, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL à JEAN-JACQUES LION

Secrétaire de Séance : MARIE-FRANCE PASSAVANT

Publié le :

RAPPORTEUR : FRANCOIS GIBAUD

Après le vote du budget primitif 2014 et compte tenu des premiers éléments d'exécution budgétaire non connus lors de ce vote, il convient de présenter les décisions modificatives n°1 qui prévoient l'ajustement des crédits nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité. Ces projets obéissent au principe d'équilibre et peuvent se résumer comme suit :

Budget PRINCIPAL : DM 01-2014

Dépenses et Recettes de Fonctionnement	571 892,36 euros
Dépenses et Recettes d'Investissement	37 903,27 euros

Le budget principal est marqué en fonctionnement par la reprise de provision suite au règlement amiable intervenu dans le contentieux qui liait la commune aux époux Zacarias de Souza (480 000 euros) ainsi que l'ajustement des recettes supplémentaires issues principalement des taxes et produits des services (91 892,36 euros).

Les charges de personnel, conditionnées surtout par les différents recrutements indispensables à la mise en place des Temps d'Accueil Périscolaire de même qu'aux services des affaires scolaires, petite enfance, police municipale progressent de 1 330 000 euros.

En section d'investissement, il s'agit de prévoir les crédits nécessaires à l'acquisition de la propriété des époux Zacarias de Souza, à l'achat de mobilier pour la création de deux classes supplémentaires et à l'annulation d'un titre émis en 2013 à l'encontre de la SARL Le Domino, la demande de retrait du permis de construire étant accordée.

En recettes, on notera les produits supplémentaires reçus des amendes de police et des subventions de l'Etat au titre du programme 122 (326 018,31 euros) ainsi que les cessions à intervenir pour un montant de 109 137,60 euros.

Dans les deux sections, l'ajustement des crédits est couvert par la diminution du virement à la section d'investissement et celle des travaux sur la voirie.

Les opérations d'ordre, propres à l'intégration des biens acquis, s'équilibrent entre elles.

Budget ASSAINISSEMENT : DM 01-2014

Dépenses et Recettes de Fonctionnement	0,00 euros
Dépenses et Recettes d'Investissement	96 642,07 euros

Le budget annexe est marqué, en fonctionnement, par l'annulation de deux titres émis en 2013 pour 8 148 euros et en investissement, par le solde de la participation de l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) d'un montant de 104 790,07 euros.

Dans les deux sections, les crédits s'équilibrent par la diminution du virement entre sections.

Budget PARKINGS : DM 01-2014

Dépenses et Recettes de Fonctionnement	3 954,73 euros
Dépenses et Recettes d'Investissement	0,00 euros

En section de fonctionnement, il s'agit de constater un remboursement de la société ERDF pour un montant de 3 954,73 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces Décisions Budgétaires Modificatives.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par **29 voix POUR**,

Par **7 voix CONTRE** (Mesdames et Messieurs Jean-Jacques LION, Anne-Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Marie-Paule DAHOT, Olivier AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, Marie-Christine GUIOL),

Par **3 ABSTENTIONS** (Mesdames et Messieurs Alain MACKÉ, Valéria VECCHIO, Marie-France PASSAVANT).

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 10 octobre 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-152

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
"INGENIERIE DEPARTEMENTALE 83"**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 10 octobre 2014

L'An deux mille quatorze et le 10 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANCCIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

DAVID SONNEVILLE à FLORENCE LEROUX, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI-SITA, MATHILDE KOUJI-DECOURT à SYLVIE FAYE, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL à JEAN-JACQUES LION

Secrétaire de Séance : MARIE-FRANCE PASSAVANT

Publié le :

RAPPORTEUR : CHRISTINE PREMOSELLI

Par délibération n° 2012-031 en date du 7 mars 2012, la commune de Draguignan a adhéré à la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » en vue de disposer de conseils d'experts.

A noter que chaque collectivité territoriale, actionnaire d'une « Société Publique Locale », doit exercer un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

En application de cette obligation, la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » est tenue d'adresser chaque année aux Maires des communes actionnaires un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement évoquant successivement les points suivants :

- l'actionnariat,
- la gouvernance,
- l'activité de la société en 2013,
- la réalisation des objectifs du plan d'actions.

Ce rapport, joint en annexe pour l'année 2013, doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Cette délibération n'est pas soumise au vote et est présentée aux élus à titre d'information.

Fait à Draguignan, le 10 octobre 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-153

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**REGIE MUNICIPALE DES PARKINGS DRACENOIS: FIN DE FONCTIONS DU
DIRECTEUR ET DESIGNATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 10 octobre 2014

L'An deux mille quatorze et le 10 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANGIN, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

DAVID SONNEVILLE à FLORENCE LEROUX, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI-SITA, MATHILDE KOUJI-DECOURT à SYLVIE FAYE, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL à JEAN-JACQUES LION

Secrétaire de Séance : MARIE-FRANCE PASSAVANT

Publié le :

RAPPORTEUR : GILBERT BOUZEREAU

Par délibération n° 2013/114 en date du 27 novembre 2013, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, a désigné M. Patrice MALHOMME, Ingénieur Principal de la commune, pour occuper les fonctions de Directeur de la Régie Municipale des Parkings Dracénois à compter du 1^{er} janvier 2014.

Considérant que M. Patrice MALHOMME est amené à exercer d'autres fonctions au sein de l'administration communale, M. le Maire propose au Conseil Municipal de mettre fin à ses fonctions de Directeur de ladite Régie à compter du 14 octobre 2014 et de désigner son remplaçant en la personne de M. Benoît BODRATI, Attaché Principal de la Commune.

Ce dernier exercerait ses nouvelles fonctions de Directeur de la Régie Municipale des Parkings Dracénois, à compter du 15 octobre 2014, en sus de ses fonctions actuelles (temps complet), à temps partiel.

En conséquence et au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider qu'il sera mis fin, par arrêté du Maire, aux fonctions de M. Patrice MALHOMME en qualité de Directeur de la Régie Municipale des Parkings Dracénois à compter du 14 octobre 2014 ;
- désigner M. Benoît BODRATI, Attaché Principal de la Commune, pour être nommé, par M. le Maire, à compter du 15 octobre 2014, en qualité de Directeur de la Régie Municipale des Parkings Dracénois ;
- décider que M. Benoît BODRATI exercera ses nouvelles fonctions de Directeur de la Régie Municipale des Parkings Dracénois en sus de ses fonctions actuelles (temps complet), à temps partiel.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 36 voix POUR,

Par 3 ABSTENTIONS (Mesdames et Messieurs Alain MACKÉ, Valéria VECCHIO, Marie-France PASSAVANT),

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 10 octobre 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-154

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**REFINANCEMENT DU PRET MPH276989EUR (1101)
AUPRES DE DEXIA CREDIT LOCAL**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 10 octobre 2014

L'An deux mille quatorze et le 10 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANGIN, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

DAVID SONNEVILLE à FLORENCE LEROUX, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI-SITA, MATHILDE KOUJI-DECOURT à SYLVIE FAYE, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL à JEAN-JACQUES LION

Secrétaire de Séance : MARIE-FRANCE PASSAVANT

Publié le :

RAPPORTEUR : FRANCOIS GIBAUD

Vu la loi de finance pour 2014 n° 2013-1278 du 29 décembre 2013,

Vu le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,

Vu le contrat de prêt dit « structuré » n° MPH276989EUR conclu avec DEXIA CREDIT LOCAL (score Gissler 3E),

Vu la proposition de refinancement avec intégration de financement nouveau établie par DEXIA CREDIT LOCAL le 7 octobre 2014,

Considérant, l'opportunité de transformer définitivement à taux fixe (Gissler 1A) le contrat de prêt structuré souscrit auprès de Dexia Crédit Local, d'agir en fonction des conditions de marché, d'intégrer des financements nouveaux répondant aux objectifs de gestion de la dette de la commune et de pouvoir bénéficier de subvention au titre du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi de finances pour 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

La commune de Druguignan refinancera, auprès de Dexia Crédit Local, le contrat MPH276989EUR (1101) par un contrat composé de deux prêts indissociables :

Montant total du contrat : 6 107 737,13 Euros

Dure du contrat : 29 ans 11 mois

- 1) à hauteur de 3 107 737,13 Euros, refinancer, en date du 01/12/2014, du contrat de prêt ci-dessous
- 2) à hauteur de 3 000 000,00 Euros, pour financer les investissements nouveaux.

Contrat de prêt refinancé n°MPH276989EUR (1101) :

Capital restant dû : 3 107 737,13 Euros

Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts : annuelles

Mode d'amortissement : progressif à 5%

Maturité : 01 janvier 2026

Taux : si (CMS EUR 30ans – CMS EUR 2ans) \geq 0% alors Taux Fixe de 3,76%
sinon $5,67\% - 5 * (\text{CMS EUR 30ans} - \text{CMS EUR 2ans})$

Charte Gissler : classé 3E

ICNE : 345 683,96 €

Le montant total refinancé est de 3 107 737,13 €.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Les deux prêts composant le contrat sont les suivants :

Prêt n°1 (score Gissler 1A)

Le prêt n°1 se compose d'une seule tranche obligatoire.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/12/2014 au 01/01/2026

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant 3 107 737,13 euros
- Versement des fonds le 1^{er} décembre 2014
- Durée d'amortissement 11 ans et 1 mois
- Taux d'intérêt annuel Taux fixe de 3,76 %
- Base de calcul des intérêts Exact / 360
- Amortissement du capital Progressif à 5%
- Echéances d'amortissement et d'intérêts Annuelle
- Remboursement anticipé Autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Prêt n°2 (score Gissler 1A)

Le prêt n°2 se compose d'une seule tranche obligatoire.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/08/2015 au 01/08/2044

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant 3 000 000,00 euros
- Versement des fonds le 1^{er} août 2015
- Durée d'amortissement 29 ans
- Taux d'intérêt annuel Taux fixe de 3,60 % maximum
- Base de calcul des intérêts Exact / 360
- Echéances d'amortissement et d'intérêts Annuelle
- Amortissement du capital progressif à 5%
- Remboursement anticipé Autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs de signature

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à conclure tous documents relatifs au contrat de prêt décrit ci-dessus, à procéder aux diverses opérations prévues à cet effet y compris celles concernant le bénéfice du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi de finances pour 2014 n°2013-1278 et à inscrire au budget 2015 les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par **36 voix POUR**,

Par **3 ABSTENTIONS** (Mesdames et Messieurs Alain MACKÉ, Valéria VECCHIO, Marie-France PASSAVANT),

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 10 octobre 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-155

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUPRES DU CONSEIL
GENERAL DU VAR EN VUE DES ACTIONS CULTURELLES MENEES PAR LA
COMMUNE DE DRAGUIGNAN**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 10 octobre 2014

L'An deux mille quatorze et le 10 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANGIN, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

DAVID SONNEVILLE à FLORENCE LEROUX, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI-SITA, MATHILDE KOUJI-DECOURT à SYLVIE FAYE, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL à JEAN-JACQUES LION

Secrétaire de Séance : MARIE-FRANCE PASSAVANT

Publié le :

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

La commune de Draguignan initie depuis plusieurs années une politique culturelle et patrimoniale ambitieuse. Celle-ci a pour objectif de développer l'attractivité du territoire communal autour de deux axes : l'identité de la ville et le tourisme.

Afin de permettre le meilleur financement possible de l'ensemble de ces manifestations, par délibération n° 2014-120 en date du 28 août 2014, le Maire a été autorisé par le Conseil Municipal à solliciter toute subvention possible auprès des institutions concernées.

Aujourd'hui, la commune sollicite une subvention complémentaire auprès du Conseil Général pour le programme culturel 2014 dans le cadre des fonctions de centralité de la commune sur la thématique du développement de la politique culturelle.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention complémentaire auprès du Conseil Général relative aux actions culturelles menées par la commune de Draguignan en 2014.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 10 octobre 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan